



## sommaire

### VIE DE L'ASSOCIATION

Le mot du Président.....	2
Assemblée générale ordinaire du 22 septembre 2020.....	3

### CONSOMMATION

Covid-19 : comment se protéger à moindre coût ?.....	4
Le "dropshipping" ou "livraison directe".....	6

### ÉNERGIE

Fin des tarifs réglementés de gaz naturel : ce qu'il faut savoir.....	7
---	---

### JUSTICE

Stationnement payant : présomption de culpabilité dénoncée par le Conseil constitutionnel lors d'une verbalisation dans le cas d'une infraction.....	8
Prudence avec la jurisprudence ; quelques exemples "à l'occasion".....	8

### MOBILITÉS

Quelle voiture, pour demain ?.....	9
------------------------------------	---

### RÉSEAU ANTI-ARNAQUES

Des revenus et dividendes prospères pour une retraite prospère.....	11
Les dangers du mois gratuit.....	11

NOS ADHÉRENTS ONT GAGNÉ.....	11
------------------------------	----

**UFC-Que Choisir Lyon Métropole & Rhône**

*vous souhaite de  
très belles fêtes et  
une heureuse année 2021*

CS 47055 - 69341 Lyon Cedex 07

Tél. : 04 78 72 00 84

Fax : 04 72 71 85 82

## Le mot du Président



“ L'assemblée générale annuelle de l'association, initialement prévue le vendredi 13 mars dernier, a été reportée sine die quelques jours avant en raison de la crise sanitaire. Elle s'est finalement tenue le mardi 22 septembre. Il vous en est rendu compte plus loin.

Dans le prolongement de cette réunion statutaire, le conseil d'administration, constitué de 15 administrateurs, s'est réuni

le 23 septembre pour désigner en son sein le bureau de l'association ; les attributions de celui-ci cesseront à l'issue de l'assemblée

générale ordinaire qui se tiendra l'an prochain, a priori en mars 2021... si la pandémie de Covid 19 nous le permet. Le bureau de l'association, composé de 6 membres, est maintenant ainsi constitué : j'anime de nouveau cette équipe, Jacques Reynaud en est le nouveau vice-président, Alain Badel toujours le secrétaire général, Marie-France Courcaud, la nouvelle secrétaire adjointe, Danièle Gelin la nouvelle trésorière et Michel Frégonara le nouveau trésorier adjoint. Soyez assurés que comme par le passé toutes les forces vives de l'association, ses administrateurs, sa soixantaine de bénévoles, sa salariée et ses stagiaires, continueront à s'engager pleinement et sans compter au service des adhérents de l'association et qu'ils demeurent animés par la ferme et entière détermination d'être à l'écoute des consommateurs et d'agir à leur défense et à la promotion de leurs droits.

Les plus anciens d'entre nous s'en souviennent certainement et les autres en ont vraisemblablement entendu parler : le samedi 26 avril 1986 à 1 h 23, une terrible catastrophe nucléaire, provoquée par la fusion du cœur d'un réacteur, s'est produite dans une centrale ukrainienne qui se trouve dans la ville de Pripjat, à une quinzaine de kilomètres de Tchernobyl, ville dorénavant associée à cet événement. Le nuage radioactif qui s'est alors propagé représentait une pollution de l'ordre de 400 fois celle attribuée à la bombe d'Hiroshima. Il a notamment contaminé plus ou moins toute l'Europe de l'ouest, au gré des anticyclones et des vents du moment. La France n'y a pas échappé, mais ses régions ont été affectées inégalement. Les conséquences sanitaires chez nous ont fait l'objet de nombreuses controverses pendant plusieurs années, bien souvent alimentées ou portées par des associations proches de la mouvance antinucléaire ; elles sont cependant généralement considérées comme faibles ou très faibles, voire même négligeables pour certains.

Depuis cet accident, les autorités françaises effectuent une surveillance radiologique de l'environnement beaucoup plus conséquente. Dans ce cadre, la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) a mis en place un plan de surveillance et de contrôle annuel de la contamination radioactive des denrées d'origine végétale proposées sur le marché français. Cette surveillance est menée en partenariat avec l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) et la Direction générale de l'alimentation (DGAl) du ministère en charge de l'agriculture et de l'alimentation.

La DGCCRF vient de rendre compte sur son site des dernières opérations de surveillance.

On y apprend tout d'abord que l'ambassade de France à Singapour a signalé en octobre 2017 que les autorités locales avaient rejeté un lot de champignons originaire de Suède et importé de France qui présentait une contamination par un élément radioactif, en l'occurrence le Césium 137, supérieure à la limite autorisée. L'enquête réalisée par la DGCCRF

auprès de l'exportateur français et de son fournisseur, a fait apparaître que l'origine des champignons était bien suédoise. À cet égard, il est connu des spécialistes que certaines régions de la Suède ont été plus touchées par l'accident de Tchernobyl et peuvent présenter encore aujourd'hui des seuils de radioactivité résiduelle. Toutefois, d'autres analyses conduites en France sur des champignons de la même espèce, originaires de Suède, n'ont pas révélé de non-conformités.

Le compte-rendu de la DGCCRF fait valoir par ailleurs que les contrôles récents ont ciblé des denrées réputées plus particulièrement sensibles à la radioactivité ; ce sont 137 analyses qui ont été réalisées.

Concernant les denrées produites en France, les prélèvements ont porté sur des fruits, des légumes feuilles, des légumes racinaires, des plantes aromatiques et du riz. Ils ont été effectués dans des zones ciblées : à proximité d'une installation nucléaire et dans des territoires marqués par des empreintes radioactives passées (dont l'accident de Tchernobyl). Aucune trace de contamination radioactive n'a été décelée lors de l'analyse de ces denrées.

Concernant les denrées importées de pays affectés par l'accident de Tchernobyl, les prélèvements ont concerné des champignons sauvages et des fruits à baie sauvages, dont la contamination est récurrente, provenant de pays ciblés (Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Lituanie, Moldavie, Pologne, Roumanie, Russie...). Aucun échantillon analysé n'a révélé d'activité radioactive supérieure à la limite fixée par le règlement européen concerné.

Ces résultats sont à l'évidence rassurants.

Mais la vigilance s'impose néanmoins toujours, près de 35 ans après l'accident de Tchernobyl, comme l'illustre notamment le constat des autorités de Singapour de 2017. La surveillance radiologique des denrées d'origine végétale proposées sur le marché doit donc se poursuivre. Soyez assurés que l'association y demeurera attentive.”

16 octobre 2020

Michel Boutard

## Assemblée générale ordinaire du 22 septembre 2020

L'assemblée générale de l'association s'est tenue à l'espace Jean Couty de Lyon 9e le 22 septembre 2020. Ouf ! À une journée près, elle a bien failli être une nouvelle fois annulée et reconduite à une date ultérieure pour cause de pandémie. Elle s'est déroulée dans une ambiance austère, les sièges ayant été espacés de 2 mètres pour respecter la distanciation sociale. Pas question non plus de discuter entre nous. On a vu plus convivial ! Peu d'adhérents étaient présents, 43 exactement, et 86 étaient représentés. On rappelle que, statutairement, chaque présent ne peut représenter que 2 absents au maximum.

Traditionnellement le rapport moral, le rapport d'activité et le rapport financier y ont été présentés. Le rapport moral et le rapport financier, qui sont seuls statutairement soumis à approbation, l'ont été à l'unanimité.

Cinq administrateurs de l'association ont été élus, ou renouvelés dans leurs fonctions conformément aux statuts (règle de renouvellement annuel du tiers des administrateurs).

Au 31 décembre 2019, notre association comptait 5 258 adhérents, effectif en hausse par rapport à l'année précédente (+ 2,68 %), avec des primo-adhésions en augmentation de 10 %. Pour fonctionner, elle s'appuie sur 58 bénévoles, une salariée et parfois des stagiaires.

Dans ses bureaux de Lyon, Villefranche-sur-Saône, et à la permanence de Tarare, les bénévoles reçoivent les adhérents pour les informer, ou pour les aider à régler leurs litiges.

D'autres bénévoles assurent une assistance téléphonique ou web, ou répondent au courrier postal. Enfin les bénévoles "enquêteurs" réalisent sur le terrain des relevés de prix ou évaluent certaines pratiques commerciales : en 2019, ils ont réalisé 5 enquêtes de consommation, portant sur les prix dans le bio, les pompes funèbres, les dentistes et médecins, les EHPAD et les prix en magasins de hard discount.

*Chantal Roleau*



*Michel Boutard,  
Président*



*Jean-Pierre Rochette,  
vice-Président*

*L'assemblée générale*



*Photos : Jacques Reynaud*

## Covid-19 : comment se protéger à moindre coût ?

### Modes de transmission

Lorsqu'on respire, parle, tousse ou éternue, on expire un nuage de gouttelettes de différentes tailles : les plus grosses retombent rapidement au sol, les plus légères constituent des aérosols qui restent en suspension dans l'air et se propagent plus loin, jusqu'à 7-8 mètres dans le cas d'éternuements, ainsi que l'a montré le British Medical Journal dans une publication

Mais il est des activités pour lesquelles le masque n'est pas évident à porter : pratiquer du sport dans une salle, chanter dans une chorale, aller boire un pot dans un bar, toutes activités bien sympathiques s'il en est, mais risquées. Car parler génère 50 fois plus d'aérosols que respirer, et chanter plus encore !

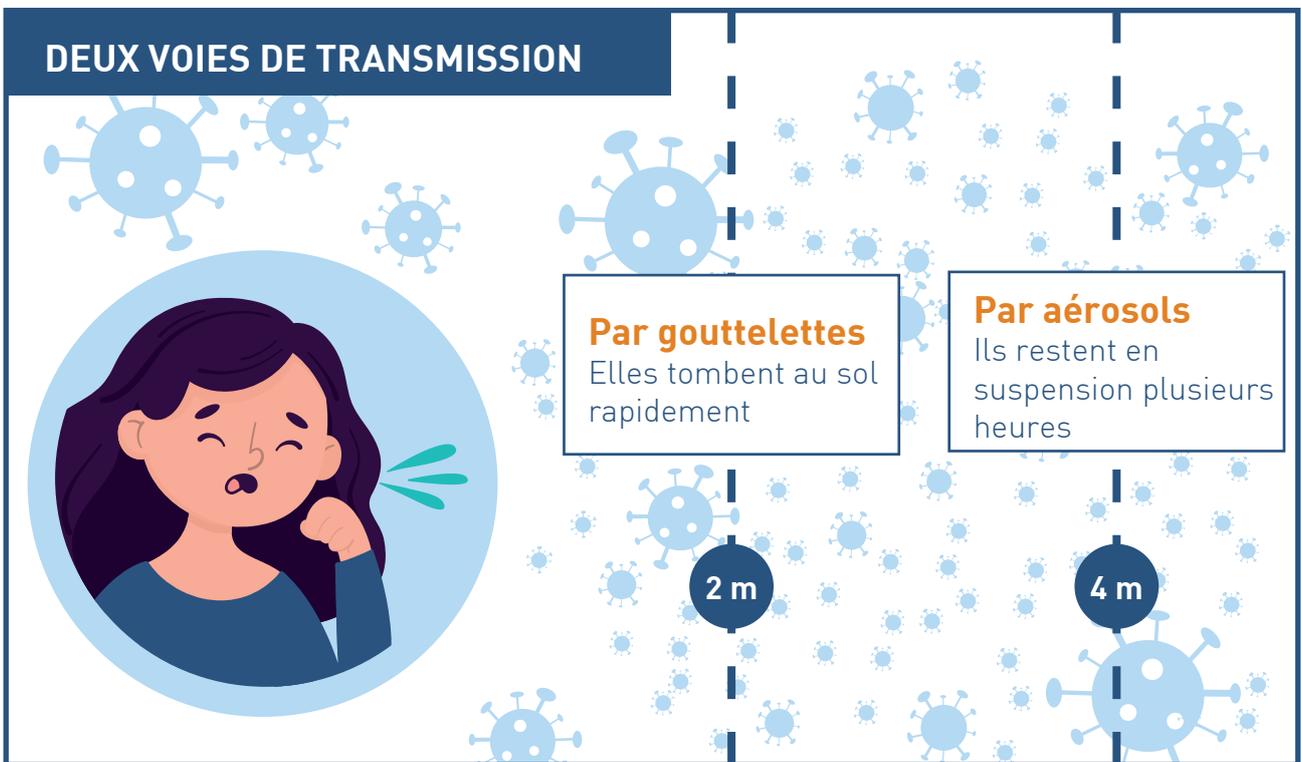
Une bonne nouvelle cependant. Dans une étude récente publiée

ou peu symptomatiques. Néanmoins les conclusions de leurs recherches n'excluent pas totalement la transmission par aérosols, en particulier dans les espaces mal ventilés.

### Comment se protéger ?

#### ► Se laver les mains

Quand c'est possible, avec de l'eau et du savon, c'est plus économique,



du 25 août 2020. On a pu ainsi expliquer des contaminations de personnes éloignées de plusieurs mètres.

En extérieur, le risque de contamination est assez faible : on l'estime 18 fois moins important qu'en milieu clos. En intérieur, plus on est nombreux et plus la ventilation est mauvaise, plus les aérosols sont présents. Le masque apparaît donc indispensable.

le 27 octobre 2020 dans la revue *Physics of Fluids*, des chercheurs de l'Université d'Amsterdam minimisent l'impact de la contagiosité via les aérosols. Même si ces microgouttelettes contiennent du virus, et que ce virus est capable de survivre plusieurs heures, les scientifiques estiment qu'elles en contiennent trop peu pour être un vecteur majeur de transmission, en particulier à partir d'individus non

plus écologique, et moins agressif pour la peau. Sinon, avec un gel hydroalcoolique.

#### ► Aérer

Ouvrir en grand les fenêtres, même en hiver. Quelques minutes par jour suffisent.

Et ce geste nous fait faire des économies ! En effet, cuisiner, respirer, se laver, tout cela produit de la vapeur d'eau. Et l'air humide est plus

difficile (et coûteux) à chauffer que l'air sec. On estime que, même dans un logement équipé d'une VMC (ventilation mécanique contrôlée), aérer 5 à 10 minutes par jour permet d'économiser jusqu'à 15 % sur la consommation de chauffage.

## ► Porter un masque

### Protéger les autres et se protéger

Le masque grand public sert surtout à protéger les autres. C'est pourquoi il importe que tout le monde le porte, et bien, c'est-à-dire qu'il doit couvrir le nez et la bouche. Mais le masque pourrait également nous protéger, du moins en partie.

Selon plusieurs études, le port du masque, en réduisant la charge virale, limiterait la gravité de la maladie. Une étude menée chez le hamster doré montre que les animaux dotés d'un masque tombent moins souvent malades ou développent des formes plus légères. Sur un bateau de croisière confiné au large de l'Argentine, le masque a été rendu obligatoire : on a observé que 80 % des personnes infectées étaient asymptomatiques.

### Réduire les coûts

Porter un masque a un coût. Plusieurs études suggèrent qu'il est possible de réutiliser un masque à usage unique porté plus de 4 heures, à condition qu'il ne soit ni déchiré ni détérioré :

- soit en le lavant à 60 °C. Un test de Que Choisir de novembre 2020, réalisé sur 3 modèles achetés en grande surface et en parapharmacie, vient conforter une étude antérieure du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) : après 10 lavages à 60 °C, ces masques ont gardé d'excellentes quali-



tés de filtration et de respirabilité, en tout cas bien au-dessus de celles exigées par la norme AFNOR/DGA pour les masques tissu ;

- soit en le stockant au moins une semaine dans une enveloppe papier neuve ou déjà utilisée (surtout pas une enveloppe plastifiée qui ne lui permettrait pas de sécher et de s'aérer). C'est ce que préconise le collectif de chercheurs bénévoles AdiosCorona : en effet, le virus ne survit pas plus de 4 jours sur les surfaces plastiques, or les masques sont essentiellement constitués de nanofibres de plastique. L'idéal est d'avoir une ou deux enveloppes par jour et par personne. Au bout d'une semaine, le masque est prêt à être réutilisé et l'enveloppe prête à accueillir un masque usagé. Cela demande un peu d'organisation certes, mais c'est plus doux pour le porte-monnaie, et plus écologique. Cette méthode est utilisable tant que le masque n'est ni sale, ni abîmé.

### Attention aux masques faits maison

Tous les masques faits maison ne se valent pas. Dommage, car ce n'est pas bien difficile à confectionner pour qui dispose d'une machine et de quelques notions de couture. Les équipes de Que Choisir ont comparé les qualités de filtration et

de respirabilité des masques maison double épaisseur avec celles des masques à usage non sanitaire de catégorie 2 répondant à la norme Afnor. Les tests ont été réalisés à neuf et après 10 lavages.

Pour conjuguer respirabilité et filtration, les tissus doivent être à la fois fins et serrés. Par exemple, les tissus jersey épais (tee-shirts) et molleton filtrent bien les particules, mais difficile de respirer avec eux ! Pour la toile à drap, c'est l'inverse, elle ne filtre pas grand-chose ! Seuls 2 tissus parmi ceux testés ont de bons résultats : un polyester sport type polo et un polyester satiné similaire à de la doublure épaisse.

Les tests de laboratoire ont également montré la bonne qualité des mouchoirs de marque Kleenex quant aux 2 critères d'évaluation. Il est donc possible de prévoir lors de la confection du masque un espace pour en insérer un.

Chantal Roleau  
12 novembre 2020

#### Sources :

Physics of Fluids : « Aerosol persistence in relation to possible transmission of SARS-CoV-2 »

Mensuel Que-Choisir n° 594 de septembre 2020

Que Choisir en ligne <https://ufc.quechoisir.org/>

Magazine 60 millions de consommateurs Hors-série n° 183 d'avril-mai 2016

## Le "dropshipping" ou "livraison directe"

### Définition

Le dropshipping, ou expédition directe est un système de commerce très en vogue depuis quelques années. C'est un système de vente en ligne où l'on retrouve 3 acteurs : le consommateur, le distributeur (c'est-à-dire le vendeur) et le fournisseur. Les consommateurs vont passer leurs commandes auprès d'un commerçant qui les retransmet (après les avoir éventuellement groupées) au fournisseur, et ce dernier les expédie directement aux clients. Ainsi le distributeur n'a pas besoin de stocker les produits proposés, et le fournisseur vend ses produits sans supporter leur commercialisation. Les fournisseurs concernés par ce système sont le plus souvent situés en Asie. Le distributeur ne va pas gérer l'expédition des produits, il va ainsi bénéficier d'une simplicité d'investissement car il ne va être qu'un intermédiaire.

### Les dangers

On retrouve sur ces sites tous types de produits, cela peut aller de l'habillement le plus simple, aux articles de maison ou encore il est récurrent de trouver des produits indiqués comme étant des "produits de luxe" qui sont évidemment des contrefaçons.

C'est la raison pour laquelle ils sont vendus à des prix dérisoires.

Ce mode de commercialisation, bien que légal, comporte des risques pour le consommateur. Il ne permet pas aux sites de respecter la législation européenne et notamment le droit de rétractation ou de remboursement lorsque le fournisseur n'est pas domicilié en Europe.

La première chose à retenir en matière de dropshipping est que les garanties légales classiques sont extrêmement difficiles à mettre en œuvre. Les délais de livraison annoncés ne sont jamais respectés. Le plus souvent vous est

promis une livraison sous quinzaine tandis que la réalité est tout autre. Les produits provenant d'Asie peuvent mettre plus d'un mois à arriver, quand ils arrivent... De plus, si votre commande comporte plusieurs articles, ils n'arriveront pas toujours en même temps.

Le service après-vente de ces sites n'est que très rarement effectif. Le retour des produits est rendu très difficile. Il va être interdit lorsque vous êtes en présence de produits soldés. Or en dropshipping, la plupart du temps ces produits sont soldés (et notamment par le biais de "Code-promo" exceptionnels).

Les produits achetés sont souvent de piètre qualité. La stratégie première est ici de référencer des produits à des

tection des populations (DDPP) du Rhône ([ddpp@rhone.gouv.fr](mailto:ddpp@rhone.gouv.fr)) qui centralise les plaintes. Il faut également vous rapprocher de votre banque ou de votre assureur afin de voir si un remboursement ou une prise en charge est possible.

### Comment éviter les sites de dropshipping

#### ► Se méfier des publicités

Sur les réseaux sociaux, de nombreuses publicités apparaissent afin d'attirer les utilisateurs en fonction de leur profil. Les tarifs y sont très attractifs. La plupart sont des sites de dropshipping. C'est ainsi que Facebook en référence un grand nombre.

Sur des réseaux sociaux réputés plus "jeunes" comme Instagram, Snapchat ou Tiktok, les sites de vente vont rémunérer des "influenceurs" afin de faire la promotion des produits issus de ce mode de commercialisation, en proposant des promotions et bonnes affaires dont il faut se méfier.

#### ► Chercher des équivalents

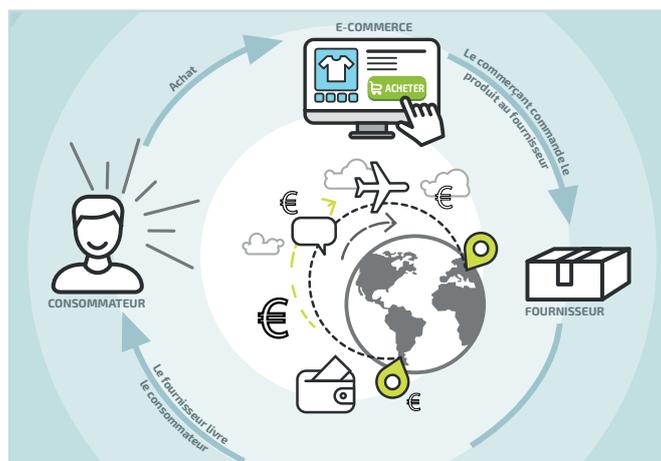
Si un produit vous intéresse, en indiquant ses références sur un moteur de recherche vous

allez rapidement tomber sur le même produit à un prix excessivement bas. Google permet également de faire une recherche inversée à partir d'une image.

#### ► Vérifier le site internet

Il faut avoir un bon œil mais en regardant l'aspect général d'un site internet on peut détecter s'il s'agit d'un site de dropshipping. On trouve généralement une rubrique avec des avis de consommateurs qui sont soit faux, soit importés du site du fournisseur.

Il faut s'assurer que les mentions légales soient claires et sans faute d'or-



prix importants mais de proposer une remise toute aussi importante. Cependant le distributeur va le commander à un prix plus que dérisoire en Asie. Des boucles d'oreilles affichées à 120 euros, remises à 60 euros peuvent valoir en réalité moins d'un euro sur Wish ou encore Aliexpress. Les distributeurs se fournissent sur des sites tels que ceux cités.

S'agissant des recours à plus long terme, ils sont limités car ce sont des entreprises qui disparaissent aussi vite qu'elles sont créées. Si vous êtes victime, il faut signaler votre litige à la Direction départementale de la pro-

thographe, les conditions générales de vente sont aussi un bon indice.

Avant de passer une commande, vous pouvez également vous rendre sur des sites d'avis comme "Trustpilot.com" afin de connaître des avis de réels

consommateurs sur le site.

S'il s'agit de dropshipping, des consommateurs mécontents se seront déjà manifestés.

Ce n'est pas parce qu'un site a son siège social en France ou en Europe que la

vente est sans risque. Ici, le fait qu'une troisième partie soit dans le contrat comme on a pu le voir va compliquer les choses.

*Alexia Scotto di Carlo*

## ÉNERGIE

### Fin des tarifs réglementés de gaz naturel : ce qu'il faut savoir

Le tarif réglementé du gaz est une offre de fourniture de gaz naturel encadrée par les pouvoirs publics. La loi Énergie-climat 2019 prévoit l'extinction du tarif réglementé du gaz pour les particuliers au 30 juin 2023. Tous les titulaires d'un contrat gaz au tarif réglementé devront changer d'offre avant cette date.

#### *Quelle est la différence entre le tarif réglementé et les offres de marché ?*

Le tarif réglementé du gaz naturel est fixé par les pouvoirs publics, conjointement par le ministre de la Transition écologique et solidaire et le ministre de l'Économie, après avis de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE). A contrario, les offres de marché sont librement définies par les fournisseurs.

#### *Puis-je encore souscrire un contrat au tarif réglementé ?*

Non, depuis le 20 novembre 2019, il n'est plus possible de souscrire à une nouvelle offre de gaz au tarif réglementé.

#### *Que se passe-t-il si j'ai un contrat de gaz au tarif réglementé ?*

Consultez votre dernière facture de gaz pour savoir si vous êtes titulaire d'un contrat au tarif réglementé. Dans

ce cas, vous recevrez 5 courriers d'information d'ici 2023 vous indiquant notamment comment changer de contrat.

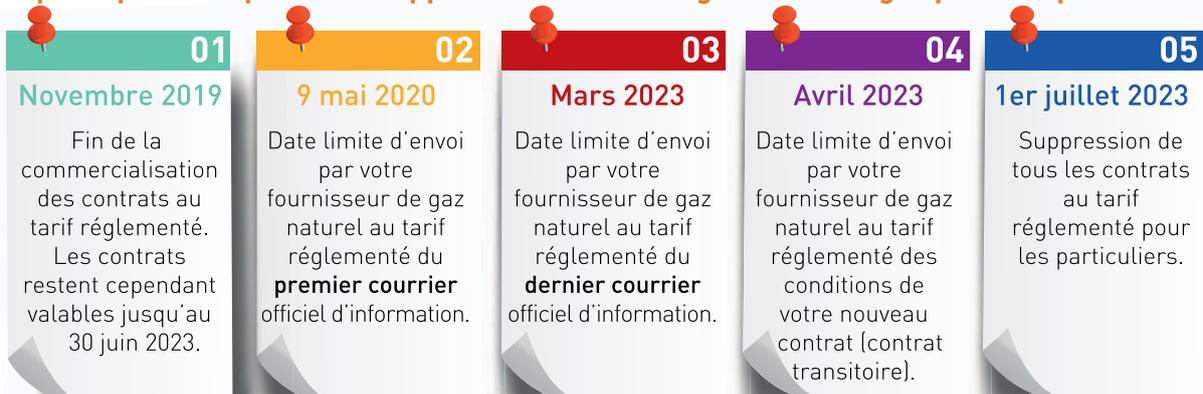
#### *Comment changer de contrat de gaz ?*

Pour quitter les tarifs réglementés du gaz, la démarche est simple, il suffit de souscrire un nouveau contrat en offre de marché auprès du fournisseur de votre choix. Le contrat au tarif réglementé prend fin automatiquement, cela n'entraîne ni frais, ni coupure et ne nécessite pas de changer de compteur.

Afin de vous aider à choisir un contrat de gaz en offre de marché, vous pouvez utiliser le comparateur gaz et électricité gratuit de l'UFC-Que Choisir (<https://www.quechoisir.org/comparateur-energie-n21201/>) ; les pouvoirs publics ont aussi mis en place un comparateur d'offres indépendant et gratuit sur le site du Médiateur national de l'énergie : <https://www.energie-info.fr/>. Vous trouverez aussi sur ce site une liste des fournisseurs d'offres de marché en gaz naturel.

*Michel Fregonara*

### Les principales étapes de la suppression du tarif réglementé du gaz pour les particuliers





## Stationnement payant : présomption de culpabilité dénoncée par le Conseil constitutionnel lors d'une verbalisation dans le cas d'une infraction

Règle applicable avant le 9 septembre 2020 : si je contestais le bien-fondé d'une verbalisation, je payais d'abord. Le principe de présomption d'innocence était quelque peu mis à mal.

Depuis une décision du Conseil constitutionnel du 9 septembre 2020, je peux désormais contester un forfait post stationnement (FPS) sans régler préalablement l'amende. Mais quelques conditions sont à remplir pour un recours :

- Délai ? Un mois à compter de la date de la notification de l'infraction
- Par qui ? Le titulaire de la carte grise.
- Comment ? En déposant un recours administratif préalable obligatoire (RAPO)
  - par lettre recommandée avec accusé de réception auprès de la commune, du syndicat mixte ou du prestataire ayant verbalisé selon le cas, ou
  - par procédure électronique telle que portée sur l'avis en y joignant l'avis incriminé, sous peine d'invalidité.
- Suite donnée ? Cela dépend des très bonnes ou des mauvaises raisons invoquées...

La recevabilité de la contestation pourra par exemple être retenue dans le cas de verbalisation postérieure à la revente récente du véhicule à un tiers, d'un vol ou d'une fausse plaque d'immatriculation. On peut espérer que certaines situations ubuesques se soldent également par une suite favorable.

Si votre contestation est jugée irrecevable (sans réponse dans le mois qui suit la première requête, considérez ce silence comme un refus), il est possible de soumettre votre dossier auprès de la Commission du contentieux du stationnement payant (CCSP) dans le mois suivant le rejet.

**Attention :** l'application d'un FPS s'inscrit dans une procédure administrative. Une infraction liée à un stationnement gênant, interdit, abusif ou dangereux relève d'une procédure pénale et échappe donc aux dispositions couvertes par la décision.

*Pierre Doré*

## Prudence avec la jurisprudence ; quelques exemples "à l'occasion"

La jurisprudence regroupe des décisions/arrêts de la justice qui complètent, interprètent ou adaptent les règles de droit dans leur application à des cas particuliers. Une jurisprudence peut en chasser ou en cacher une autre, c'est un peu comme les trains...

- Application de la garantie légale de conformité pour un véhicule d'occasion de fort kilométrage non garanti / Cass. civ 1, 9 mai 2019, pourvoi n° 18-15706

Dans le cas d'une panne dans le mois suivant l'acquisition en 2016 d'une voiture d'occasion mise en circulation en 2005 avec un kilométrage non garanti de plus de 200 000 km, l'applicabilité de la garantie légale de conformité a été confirmée par la Cour de cassation, rejetant l'argument d'une usure normale du véhicule retenue par une juridiction précédente.

Cet arrêt confirme ainsi que les défauts révélés dans les six mois après la vente d'un bien d'occasion sont présumés exister à la vente sauf démonstration contraire du vendeur,

même dans ce cas. Pour rappel, ce délai est de deux ans dans le cas d'une vente de bien neuf.

- Délai de garantie contre les vices cachés et délai de prescription / Cass. civ 1, 22 janvier 2020, pourvoi n° 18-23778

Dans le cas d'un défaut découvert en février 2016 sur un véhicule d'occasion acquis en mars 2014 et mis en circulation en 2010, réputé relever d'un vice caché d'origine, l'extinction du délai de prescription de 5 ans entre la vente initiale (2010) et l'action en justice (2016) est retenue par la Cour de cassation pour annuler les jugements précédents.

Selon cet arrêté, le délai de deux ans pour tenter une action au titre de la garantie légale contre un vice caché à compter de la date de sa découverte (article 1648 code civil) doit donc être inclus dans celui de la prescription de cinq ans relevant du code de commerce (article L110-4).

*Pierre Doré*

## Quelle voiture, pour demain ?

Nous assistons actuellement à des campagnes intensives visant à modifier le comportement des citoyens motorisés, pour un monde théoriquement moins pollué, et moins consommateur direct de réserves fossiles.

Nos gouvernants engagent pour cela (avec nos sous...) des subventions à l'auto « propre » aussi phénoménales que fluctuantes dans le temps. Ils pratiquent aussi des malus de plus en plus dissuasifs, visant à réduire drastiquement l'achat de voitures considérées comme non nécessaires.

Les constructeurs automobiles font d'énormes efforts pour adapter techniquement leurs modèles et leurs installations à cette tendance, pour conserver un niveau d'activité leur permettant de ne pas trop réduire leurs personnels. Ils sont donc amenés à surfer commercialement sur cette politique de subventions, qui fait apparaître les voitures nouvelles un peu moins chères, d'où les déferlements publicitaires et les présentations de prototypes prétendument pleins d'avenir.

Mais qui faut-il croire, tant les arguments de telle ou telle filière, assésés à grands coups de communication media, paraissent chacun relever de la vérité « vraie » ?

Quelle énergie va l'emporter, qui sera la plus propre en toutes circonstances, la plus pratique en termes de sécurité et d'approvisionnement, à un coût d'usage encore raisonnable ?

**Le pétrole et ses dérivés** : essence, diesel, même additionnés de bio-carburants, n'ont pas le vent en poupe dans les media, qui les parent de tous les maux. À court et moyen terme, même non subventionnés, ils sont incontestablement les meilleurs, économiquement, malgré les lourdes taxes qui les grèvent.

Les réductions de consommation et de pollution au kilomètre ont été énormes dans la précédente décennie, et le prix du pétrole est et restera relativement bas.

Il est vrai que leur usage se justifie bien plus pour les gros rouleurs et les gens de la campagne qui veulent de l'autonomie et sont moins sensibles à la pollution que le monde urbain. Même pourchassés par des grandes municipalités « vertes », les véhicules utilisant ces carburants « classiques »

ne disparaîtront pas avant de nombreuses années.

**Le GPL (gaz de pétrole liquéfié)** : le carburant liquide est là remplacé par du gaz, issu principalement du pétrole, dans un moteur thermique traditionnel avec un réglage particulier. Il est un peu moins puissant, moins polluant, mais sujet à des contraintes fortes de sécurité en particulier dans certains parkings. Le gaz est stocké sous haute pression dans un réservoir.

**L'électricité** : la puissance est transmise aux roues par des moteurs électriques, d'où la nécessité de les alimenter en direct avec de l'énergie électrique.

Deux familles principales de voitures :

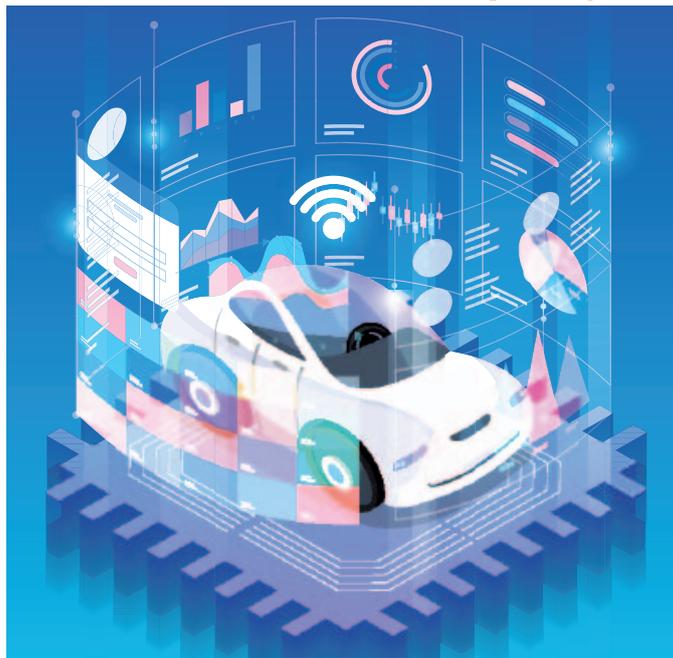
**Les électriques intégrales**, dans lesquelles l'énergie provient de batteries embarquées, qu'il faut recharger dans des bornes spécialisées, chez soi ou dans des stations, encore assez rares.

- *Avantages* : pas de pollution par les oxydes d'azote (tout au moins localement), coût de l'énergie inférieur aux carburants classiques (tout au moins actuellement, car volontairement beaucoup moins taxés).

- *Inconvénients* : les batteries sont très lourdes, encore très chères et difficiles à recycler. Leurs capacités sont limitées, ne permettant que des autonomies de 100 à 400 km, suivant les modèles, et demandant de longs temps de recharge (de 1h à 8h).

**Les hybrides** : deux types de moteurs peuvent alors actionner les roues, électrique et thermique. Un petit moteur thermique permet d'alimenter une batterie de petite capacité, qui permet une autonomie en mode électrique d'une cinquantaine de kilomètres.

- *Avantages* : une autonomie plus importante, liée en fait à la capacité du réservoir d'essence, pas besoin d'une installation de recharge coûteuse à son domicile, pas d'attente aux postes d'approvisionnement. Moins de pollution en ville, la batterie donnant une autonomie suffisante en général. Possibilité de faire appel simultanément aux deux moteurs, d'où une puissance totale importante.



- *Inconvénients* : électronique assez pointue, bien que maîtrisée par certains constructeurs. Consomme toujours des énergies fossiles. Recyclage des batteries toujours problématique.

**L'hydrogène** : très à la mode, ces temps-ci, il présente apparemment beaucoup de qualités, en particulier sur le plan pollution, et la possibilité de stocker sous forme gazeuse les productions aléatoires des énergies renouvelables.

Le principe est de passer par une pile à combustible embarquée, qui restitue directement de l'électricité, et dont les rejets sont de la vapeur d'eau.

L'hydrogène n'existant pas à l'état naturel, il faut le fabriquer industriellement, soit à partir de méthane, en produisant aussi en même temps du CO<sub>2</sub>, soit via une électrolyse. Dans les deux cas, cette fabrication consomme beaucoup d'énergie électrique. Il faut comprimer fortement ce gaz, et le stocker dans des réservoirs spéciaux.

Pour l'instant, cette technologie n'en est qu'à ses débuts et n'est pas économiquement rentable pour les utilisations grand public. Le deviendra-t-elle, vu les contraintes ?

### Qu'en conclure ?

Que, manifestement, on court plusieurs lièvres à la fois, et que cela coûte très cher en investissements de recherche, expérimentations et subventions diverses.

Chaque acteur, industriel, chercheur, décideur politique, a la certitude que son système sera le meilleur à l'avenir.

*Au fait : et la marche à pied ?  
Tout est tellement plus simple !  
Attention cependant  
aux trottinettes...*

Mais... imagine-t-on, pour contenir tout le monde, des stations-service avec plusieurs types de pompes à essence et gazole, des bornes de recharge électrique pas toutes aux mêmes normes, des bornes à GPL et d'autres à hydrogène ?

Que le contexte fiscal orientera aussi certainement l'avenir. On peut raisonnablement penser que l'État n'abandonnera pas l'énorme pactole que représentent les taxes sur les carburants pétroliers, et qu'il voudra s'y retrouver, en particulier sur le prix de l'électricité (particulièrement bas dans notre pays, quoi qu'on en pense). Belle discussion budgétaire en perspective.

Que le choix d'un véhicule est et restera fonction des propres critères de l'acheteur : taille du véhicule, kilométrage habituel, autonomie, proximité des points d'approvisionnement, budget à l'achat et à l'utilisation, durabilité et fiabilité, mais aussi priorité ou non de convictions écologiques plus ou moins fondées. Il n'y a pas de solution idéale.

*Jean-Pierre Rochette*



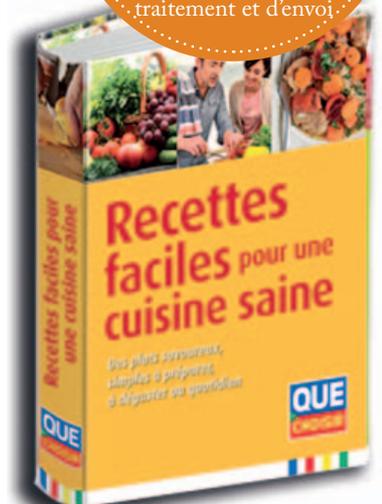
## 5 bonnes raisons de choisir cet ouvrage !

1. **Pour trouver une mine d'idées de plats rapides à préparer**  
Retrouvez dans ce guide plus de 200 recettes : 44 entrées, salades et soupes, 49 légumes et féculents, 48 viandes, volailles et œufs, 34 poissons et fruits de mer, 26 desserts.
2. **Pour manger à la fois sain et gourmand**  
Retrouvez dans ce guide comment valoriser les aliments bons pour la santé et réaliser de délicieuses préparations équilibrées !
3. **Pour cuisiner des mets savoureux avec peu d'ingrédients**  
Retrouvez dans ce guide comment vous faciliter la vie avec des recettes simples et inratables et jamais plus de 10 ingrédients !
4. **Pour privilégier le fait maison**  
Retrouvez dans ce guide comment utiliser simplement les produits de saison, en conserve ou surgelés et vous régaler toute l'année.
5. **Pour avoir à portée de main un compagnon de la cuisine au quotidien**  
Retrouvez dans ce guide de nombreuses variantes et possibilités d'accompagnement pour varier vos menus à votre guise.

Exclusif !

34,50 €

30 € + 4,50 € de frais de traitement et d'envoi.



POUR COMMANDER :

<https://kiosque.quechoisir.org/livre/12-recettes-faciles-pour-une-cuisine-saine/>

# RÉSEAU ANTI-ARNAQUES\*

## Des revenus et dividendes prospères pour une retraite prospère

Cette accroche publicitaire sur internet vous a interpellé et vous avez ouvert le message reçu. Il vous est proposé de recevoir gratuitement la « Bible des revenus » sachant que cette offre exceptionnelle est réservée aux 500 premières demandes. La valeur annoncée est de 21,90 €. Gageons que cette proposition subsistera même si le nombre de demandes est supérieur à 500. Puis vous découvrez que seule la version digitale peut être reçue moyennant des frais de traitement de 4,95 €. Bon, soit, vous acceptez l'offre, et vous apprenez que, en bonus, vous recevrez en envoi gratuit de 30 jours la lettre de revenus « Le nouveau rentier ». Et si vous oubliez de résilier cet abonnement dans le délai annoncé votre compte sera débité de 97 € pour une année. Par ailleurs une option vous incite à renoncer au droit de rétractation de 14 jours afin de bénéficier au plus vite de votre ouvrage. Derrière cette proposition publicitaire apparaît AGORA France (Publications AGORA) qui n'hésite pas à utiliser la technique de l'abonnement automatique après une période d'essai. Promis : le Réseau anti-arnaques va commander l'ouvrage pour vous faire part de son ressenti.

(\*) Le Réseau anti-arnaques <http://www.arnaques-infos.org> est une association partenaire de l'UFC-Que Choisir.

## Les dangers du mois gratuit

Le « mois gratuit » reste une technique promotionnelle appréciée du consommateur. Elle est cousine de la technique du « satisfait ou remboursé » qui a également les faveurs du client. SFR qui vous propose un mois gratuit pour tester les programmes de Canal+, FNAC qui fait de même pour une assurance affinitaire liée au téléphone portable qui vient d'être acheté. Deux exemples parmi d'autres qui engendrent des réclamations de consommateurs. En effet, lors de la souscription de l'opération « un mois gratuit », le contrat qui est souscrit prévoit expressément le renouvellement du contrat mais en version payante au-delà de cette période. De plus le client est invité à fournir un numéro de carte bancaire ou un IBAN permettant les futurs paiements dans l'hypothèse où le contrat serait maintenu. Le délai d'un mois est rapidement passé et le consommateur peut facilement oublier d'effectuer la démarche de la résiliation avant l'échéance des 30 jours.

Une résiliation par téléphone ou par mél peut suffire sous réserve que le professionnel adresse immédiatement une confirmation du nécessaire fait. Sinon il est prudent de confirmer son souhait par courrier recommandé avec accusé de réception.

## - NOS ADHÉRENTS ONT GAGNÉ -

■ Dans le cadre d'un changement de fournisseur d'accès à internet, M. Vincent M. de Lyon 5e a mis fin dans les règles à son abonnement Free haut débit, et il a renvoyé son matériel conformément à la procédure recommandée. Malgré cela il continue à recevoir des factures, ces dernières ne comportant que l'abonnement car les communications sont facturées par le nouvel opérateur. Il peine à faire corriger cette erreur par le service clients.

*Suite à l'intervention de l'association, Free annule l'abonnement et rembourse les factures postérieures à la résiliation.*

■ La carte bancaire de M. Xavier P. de Lyon 5e a été piratée via son compte Google, et plus de 700 € d'achats frauduleux ont été opérés à son nom sur le Google playstore. Il fait opposition sur sa carte, et envoie un dossier de contestation à sa banque. Dans un premier temps, celle-ci lui rembourse les achats, puis elle se rétracte en précisant que le nom de M. P. apparaît sur le ticket vendeur (ce qui est pourtant logique vu le type de piratage).

*L'association conseille à M. P. d'appuyer sa demande de remboursement en déposant un signalement en ligne auprès de la gendarmerie pour utilisation frauduleuse de carte bancaire, et en envoyant le récépissé à sa banque ; suite à cela cette dernière a remboursé les achats illégaux.*

■ M. Brahim F. de Bron a acheté chez un concessionnaire Renault un véhicule de direction Dacia Duster presque neuf, mis en circulation depuis 6 mois et avec 7 000 km au compteur,

pour un montant de 18 000 €. Dès le départ, cette voiture présente plusieurs problèmes récurrents, nécessitant d'incessants retours en atelier : infiltrations d'eau dans le coffre, dysfonctionnements des circuits électriques et des commandes centralisées. De plus Renault refuse de fournir l'historique des interventions techniques réalisées avant la vente. M. F. envoie alors un courrier recommandé pour demander la résolution de la vente au titre du vice caché, mais il se heurte à un refus.

*Vu le montant de l'enjeu, l'association conseille à M. D. de recourir à un expert auto indépendant. Ce dernier engage une expertise contradictoire, et permet d'éviter les frais et délais d'une action juridique en obtenant du concessionnaire la reprise du véhicule pour un montant de 16 000 €.*

■ Lors d'une baignade au Grand Parc Miribel Jonage, la sacoche de M. Kevin O. de Caluire-et-Cuire est volée sur la plage. Il passe au commissariat pour déposer plainte, puis rentre chez lui et constate qu'une voiture dont les clés se trouvaient dans la sacoche lui a été volée. Ce véhicule faisait l'objet d'un contrat de location de longue durée avec option d'achat (LOA). L'assureur refuse la prise en charge du vol en prétextant qu'il n'y a eu ni effraction ni violence, ce qui justifierait une exclusion de garantie.

*Suite à l'intervention de l'association, soulignant que le code pénal précise « est assimilé à l'effraction l'usage de fausses clés, ou de clés indûment obtenues », l'assureur a reconsidéré sa décision et a accepté la prise en charge du sinistre.*

## PCA : Pour Consommer Autrement

Bulletin d'information et de conseil de

l'UFC-Que Choisir Lyon Métropole & Rhône

Association loi de 1901

Responsable de publication : Michel Boutard

Responsable de rédaction : Chantal Roleau

Ont participé à ce numéro :

Michel Boutard, Pierre Doré, Michel Fregonara,

Jean-Pierre Rochette, Chantal Roleau, Alexia Scotto di Carlo

**1, rue Sébastien Gryphe  
69007 LYON**

Réalisation & Impression : DACTYLO PRINT - 9 rue S. Gryphe 69007 Lyon - © Freepick  
Tirage : 1 700 exemplaires - Dépôt légal : Décembre 2020 - 4 numéros par an - N° de la Commission Paritaire : 0110G84419

## Pour Consommer Autrement

## UFC-Que Choisir Lyon Métropole & Rhône

CS 47055 - 69341 LYON CEDEX 07

**N° 166 - Décembre 2020  
Prix du numéro : 1,50 €**

La reproduction en totalité ou en partie des textes de ce journal  
est autorisée sous réserve de la mention d'origine



## UFC-Que Choisir Lyon Métropole & Rhône

**Tél. 04 78 72 00 84**

Correspondance :

UFC-Que Choisir Lyon Métropole & Rhône  
CS 47055 - 69341 LYON CEDEX 07

Site Internet :

<http://rhone.ufcquechoisir.fr>

Adresse e-mail :

[contact@rhone.ufcquechoisir.fr](mailto:contact@rhone.ufcquechoisir.fr)



<https://fr-fr.facebook.com/UFCLyon69>

### LYON

1, rue Sébastien Gryphe - 69007 Lyon

(métro Saxe-Gambetta)

Téléphone : 04 78 72 00 84

Bureaux ouverts tous les jours

de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h

Conseils sur rendez-vous uniquement

Permanences téléphoniques : tous les jours

de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

### VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE

338 rue des Remparts

69400 Villefranche-sur-Saône

Téléphone : 04 74 62 17 94

Bureaux ouverts le mercredi et le vendredi

de 8 h 30 à 11 h 45

Conseils sur rendez-vous

## UFC-Que Choisir Lyon Métropole & Rhône

Association sans but lucratif animée par des bénévoles. Elle assure la représentation des consommateurs auprès des pouvoirs publics et des professionnels et agit pour leur défense et leur droit à l'information.

## POUR ADHÉRER À L'ASSOCIATION OU S'ABONNER AU PCA

- Écrivez-nous en précisant vos coordonnées et en joignant un chèque ;
- Inscrivez-vous en ligne sur notre site ;
- Venez nous rencontrer dans nos bureaux et nos permanences.

L'adhésion est valable 1 an de date à date.

- |  |      |
|--|------|
| <input type="checkbox"/> Adhésion étudiant (sur présentation carte)..... | 20 € |
| <input type="checkbox"/> Adhésion + PCA.....                             | 36 € |
| <input type="checkbox"/> Adhésion simple.....                            | 30 € |
| <input type="checkbox"/> PCA seul.....                                   | 6 €  |
| <input type="checkbox"/> Réadhésion dans les 3 mois.....                 | 28 € |
| <input type="checkbox"/> Réadhésion avec PCA dans les 3 mois.....        | 34 € |
| <input type="checkbox"/> Adhésion de solidarité.....                     | 10 € |
- (bénéficiaires de la prime d'activité ou chômeurs non imposés)

Nous vous informons que les informations recueillies en cette occasion (nom, prénom et adresse postale ainsi qu'éventuellement e-mail et numéros de téléphone) seront enregistrées dans un fichier informatisé dans le but notamment de gérer votre adhésion et s'il y a lieu votre inscription à notre lettre mensuelle d'information.

Cet enregistrement de vos données personnelles et leur traitement répondent aux exigences du Règlement général sur la protection des données (RGPD) promulgué par l'Union européenne et entré en vigueur le 25 mai 2018.

Vous pouvez obtenir toutes informations utiles à cet égard sur simple demande ou en consultant notre site.